

**Délibération n°230004**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

**Absents** : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Agnès BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 07/02/2023      Date d’Affichage : le 07/02/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 15/02/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 13	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) – MODIFICATION DES TARIFS**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2333-6 et suivants*

*VU le Code de l’environnement et plus particulièrement les articles L. 581-1 et suivants,*

*VU la délibération municipale en date du 20 juin 1988 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (panneaux publicitaires et pré-enseignes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989,*

*CONSIDERANT que l’article L 2333-16 du Code de l’Environnement a prévu que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substitue automatiquement à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires, dès lors que cette dernière était perçue par la commune en 2008,*

*VU la délibération en date du 27 mai 2009 instaurant les cas d’exonération de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup> ; préenseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup> ; dispositifs dépendant des concessions municipales ; dispositifs apposés sur les éléments du mobilier urbains)*

*VU la délibération du 10 juin 2013 révisant les modalités de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure et les tarifs.*

*VU la délibération du 24 juin 2015 révisant les tarifs des dispositifs publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (les tarifs des enseignes n’ont pas été modifiés depuis 2009)*

*VU la délibération du 17 juin 2016 révisant ainsi les tarifs des dispositifs publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (les tarifs des enseignes n’ont pas été modifiés depuis 2009) :*

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affichage non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affichage numérique	
	Superficie entre 7 et 12 m <sup>2</sup> inclus	Superficie entre 13 et 50 m <sup>2</sup> inclus	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarif par m <sup>2</sup>	exonération	15 €	30 €	16 €	32 €	48 €	96 €

**CONSIDERANT :**

- QUE les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- QUE les montants maximums de la T.L.P.E. ; pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants, s'élèvent pour 2023 à :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affichage non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affichage numérique	
	Superficie entre 7 et 12 m <sup>2</sup> inclus	Superficie entre 13 et 50 m <sup>2</sup> inclus	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarif MAXI	16.70 €	33.40 €	66.80 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

- QU'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- QUE les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application,
  - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie entre 7 et 12 m <sup>2</sup> inclus	Superficie entre 13 et 50 m <sup>2</sup> inclus	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarif par m <sup>2</sup>	exonération	15 €	30 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

- **PRECISE** que les autres termes de la délibération du 10 juin 2013 restent inchangés

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 13 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,  
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,  
Agnès BRU

*(Signature of Agnès Bru)*